

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE SAINTES
COMMUNE DE CORME-ROYAL**

**ARRÊTÉ N° 2025-046
Portant autorisation de travaux de
Peinture routière – rue des Écoles
Entreprise BURDIN**

Le Maire de CORME-ROYAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,
VU le Code la Route et notamment les articles R36, R37-1 et R 225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise BURDIN tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux pour le compte de la Mairie de CORME-ROYAL relatifs aux travaux de création d'un passage protégé et à l'aménagement PMR, Rue des Écoles, à CORME-ROYAL 17600.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la route.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale des Services.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de peinture routière pour la création d'un passage protégé, d'abaissement des trottoirs et de mise en place de la signalisation appropriée, rue des Écoles.

ARTICLE 2 :

La circulation sera perturbée et le stationnement interdit sur l'emprise des travaux, le temps de leur réalisation, du 02 au 13 Juin 2025 inclus.

La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18, Rue des Écoles.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

La plus grande prudence est demandée aux automobilistes et usagers de la voie concernée.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente autorisation.

Le pétitionnaire s'engage à :

- **N'utiliser que des installations mobiles qui seront enlevées à échéance de l'autorisation,**
- **Ne pas endommager la voie publique et ses dépendances,**
- **Si elle est endommagée, elle devra être réparée sans délai,**
- **Respecter les règles d'hygiène et la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification, soit par recours gracieux formé auprès de la commune de CORME-ROYAL, soit par recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, Rue de Blossac – BP541 – 86020 Poitiers cedex; ou de manière dématérialisée via la plateforme Télécours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr/>))

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale des Services et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du code général des collectivités locales.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- À Monsieur le Commandant de la COB St Porchaire / Corme Royal,
- Aux Services de Secours,
- Au pétitionnaire,
- À La Région Nouvelle-Aquitaine « Service Transports Routiers »,
- À Madame la Secrétaire Générale des Services,
- À Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à CORME-ROYAL, le 19 Mai 2025

Le Maire,



Alain MARGAT